

**DECISION DU PRESIDENT n° 2022-743**

**Objet : Tourisme - Convention d'objectifs avec le Département de la Drôme 2022-2023 portant sur les actions touristiques du territoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 en date du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République(NOTRe),

Vu le Règlement départemental du 23 septembre 2016 sur la Refonte du Règlement applicable aux structures compétentes en matière de tourisme (les EPCI et leur OT), modifié le 19 décembre 2019,

Considérant que le Département de la Drôme et la CA ARCHE Agglo souhaitent coordonner leur action via l'Agence de Développement Touristique de la Drôme (l'ADT), en vue d'harmoniser les politiques touristiques et de les développer sur l'ensemble du territoire départemental.

Considérant qu'à ce titre, l'EPCI assurera et veillera à la promotion cohérente de son territoire à travers un plan d'actions de communication et de qualification de l'offre. Le plan d'actions mis en place par l'EPCI, sera en cohérence avec la stratégie touristique arrêtée par le Département et mise en œuvre par l'ADT, tout en gardant la possibilité de spécificités locales ;

Considérant la convention d'objectifs et son annexe pour les actions 2022-2023 ;

**DECIDE**

Article 1 - De signer la convention d'objectifs et tout avenant éventuel avec le Département de la Drôme portant sur le plan d'actions touristiques à réaliser par ARCHE Agglo.

Article 2 - ARCHE Agglo et au travers de son Office de Tourisme, ou l'OT, dans le cadre du Règlement départemental d'aide, en coordination avec l'ADT, devra notamment :

- réaliser la ou les actions pour lesquelles la subvention a été attribuée,
- intégrer la démarche de mutualisation des outils proposés par l'ADT
- participer à la promotion et à la mise en marche du tourisme drômois
- participer aux enquêtes départementales et à des démarches spécifiques
- promouvoir les stations de la Drôme

Article 3 - Le Département de la Drôme s'engage notamment :

- à informer sur l'ouverture et l'enneigement des stations de la Drôme
- à mettre en place un Eductour avec l'Office de tourisme
- verser une subvention de 749 € à ARCHE Agglo pour un outil de déclaration de la taxe de séjour pour 2022.

Article 4 - la convention entre en vigueur à la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023

Article 5 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 6 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.